

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À l'alinéa 13, après la dernière occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« chacun des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.